



#### REPUBLIQUE FRANCAISE

## **METROPOLE DU GRAND PARIS**

# SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

CM2023/04/14/48 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS DES LANCEURS D'ALERTE AU SEIN DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

## LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 135-1 à L. 135-6,

**Vu** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifié relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment ses articles 6 et suivants,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la plateforme Solution lanceur d'alerte et de traitement des alertes,

Vu l'avis du comité social territorial,

**Considérant** l'obligation législative de mettre en place un dispositif de signalement émis par les lanceurs d'alerte et la possibilité laissée à l'autorité afin que cette procédure soit internalisée ou externalisée;

**Considérant** la volonté de la Métropole d'externaliser auprès d'un prestataire privé la procédure de recueil et de traitement des signalements ;

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20230414-CM2023-04-14-48-DE Date de télétransmission : 25/04/2023 Date de réception préfecture : 25/04/2023

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** les termes de la convention avec NGIE Conseil portant sur la mise à disposition d'une plateforme de recueil des signalements des lanceurs d'alerte et de traitement des alertes au sein de la Métropole du Grand Paris.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et tout acte y afférent.

**PRECISE** que ce dispositif entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux des exercices 2023 et suivants et imputés au chapitre 011.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication